

-----  
*Arrondissement de Montpellier*



7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

**Compte-rendu de la séance du**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2017**

PV 17/001

Présents : DURAND Christophe - DESCOUX Richard - SALVAYRE Agnès - DEMOLLIERE Jean -Pierre - ROUX Nadéra - CASTELLO José - HUILLET Robert - ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique - GUY Gilles - BOURRIER Laurence - BOURELLY Céline - ETHEVE Nicolas - DAURES Damien - VIALA Charles - MARTINEZ Christine - DALBIN Jacques - PALHIES Sylvain - PICOU Christine - ANDRE Robert.

Absents : CAMILLERI Stéphanie (procuration à SALVAYRE Agnès) - ASSELIN Nathalie (procuration à DESCOUX Richard) - LEVASSEUR Valérie (procuration à VIALA Charles).



M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Monsieur DAURES Damien a été nommé secrétaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2016.

Le compte rendu de la dernière réunion a été lu et adopté (21 voix pour et 2 abstentions)

Décision de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T. :

- 018/2016 : Orange contre commune de Mireval – Autorisation de répondre – Tribunal Administratif de Montpellier
- 019/2016 : Avenant n°1 pour le marché 01/2014 « Révision du POS pour l'élaboration du PLU et évaluation environnementale »
- 020/2016 : Fixation des tarifs des spectacles organisés au CCLM
- 001/2017 : Choix de l'entreprise pour la réfection des voiries 2016
- 002/2017 : Convention de mise en disposition des parcelles municipales à des apiculteurs
- 003/2017 : Recours devant le TA de Montpellier – autorisation de répondre et choix de l'avocat
- 004/2017 : Demande de financement – sécurisation des écoles
- 005/2017 : Demande de financement – Réfection de l'Esplanade Louis Huillet
- 006/2017 : Demande de financement – Accessibilité des bâtiments recevant du public

## **I. URBANISME**

### **1) Approbation de la révision générale du P.O.S valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale du POS valant élaboration d'un P.L.U. sur tout le territoire de la Commune.

Les objectifs poursuivis pour cette révision et définis par le Conseil Municipal étaient les suivants :

- Gérer le processus de restructuration du centre ancien et des espaces urbanisés dans la logique d'un développement durable respectueux de la qualité patrimoniale et environnementale.
- Accompagner le développement de la commune en assurant une meilleure insertion des programmes d'aménagement dans l'environnement.
- Disposer d'un document d'urbanisme adapté aux évolutions du tissu urbain
- Protéger les espaces naturels et agricoles tout en permettant un développement raisonné et un espace agricole intégré garantissant la qualité des paysages.
- Planifier la mise en compatibilité des équipements publics avec le développement de la commune.
- Gérer le développement harmonieux du village, en particulier le coté EST de celui-ci.

Par cette même délibération, les modalités de la concertation préalable associant les habitants, les Associations Locales et toutes les personnes concernées ont été adoptées.

Monsieur le Maire rappelle qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable en date du 27 janvier 2016.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme établi après étude et plusieurs séances de travail avec les personnes publiques associées à la procédure de révision, et en particulier les services de l'Etat, a pu dès lors être arrêté par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2016.

Le dossier de P.L.U. a par suite été adressé pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure ainsi qu'à celles qui en avaient fait la demande.

En réponse, la Commune a reçu les avis suivants :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 19/12/2016 reçu le 23/12/2016
- Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 14/12/2016 reçu le 30/12/2016
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 17/11/2016 reçu le 22/11/2016
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 09/11/2016 reçu le 21/11/2016
- Conseil Départemental de l'Hérault en date du 16/12/2016 reçu le 21/12/2016
- Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 16/12/2016 reçu le 18/12/2016
- Chambre d'Agriculture en date du 20/12/2016 reçu le 05/01/2017
- Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) en date du 25/10/2016 reçu le 06/01/2017

- DDTM Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 07/11/2016 reçu le 22/12/2016
- DDTM Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 15/11/2016 reçu le 17/11/2016
- Thau Agglo en date du 15/12/2016 reçu le 30/01/2017
- syndicat mixte des étangs littoraux en date du 16/12/2016 reçu le 21/12/2016

Par lettre datée du 19 décembre 2016, Monsieur le Préfet de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON, Préfet de l'HERAULT, a formulé un avis de synthèse de l'Etat par lequel il émet un avis favorable sous réserve de modifications des points de la partie 1 sur le projet de PLU arrêté de la commune.

Le projet de P.L.U. accompagné notamment de l'ensemble des avis émis, a été mis à l'enquête publique du 16 janvier 2017 au 16 février 2017 inclus.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Pierre GILLET, exerçant la profession de Cadre Supérieur France Télécom retraité nommé Commissaire Enquêteur par Décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier le 30/08/2016, a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 13/03/2017 en émettant un avis favorable sur la révision du POS valant élaboration en PLU assorti d'une réserve et de six recommandations.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'à la suite du procès-verbal de synthèse des relevés d'observations du public consignés dans le registre de l'enquête publique et qui avait été adressé par le Commissaire Enquêteur le 22/02/2017, la Commune a et en date du 1/03/2017 produit ses observations en réponse.

Enfin, la Commune a établi un document permettant d'identifier l'ensemble des modifications du dossier qui sont proposées à l'issue de l'enquête publique en vue de prendre en compte les observations qui ont été émises soit par l'Etat dans le cadre de son avis de synthèse, soit par les personnes publiques associées, soit et enfin par le public et pour lesquelles une suite favorable pouvait être donnée.

Pour une parfaite information des élus, un exemplaire complet de ces trois documents leur a été adressé en annexe de la convocation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que ce projet de P.L.U ainsi modifié, peut donc être approuvé conformément aux dispositions de l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence,

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal d'approuver la révision du POS valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme selon le dossier modifié à l'issue de l'enquête publique, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-21,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et les conclusions favorables rendu le 13/03/2017

Vu la note établie le 1/03/2017 par la Commune en réponse au procès-verbal de synthèse des relevés d'observations du public consignés dans le registre de l'enquête publique

Vu la synthèse des modifications apportées à l'issue de l'enquête publique

Vu le dossier de révision générale du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme modifié pour tenir compte du résultat de l'Enquête Publique,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Approuver la révision générale du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Dire que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le Département ;
- Dire qu'elle sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, dans les conditions fixées à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme.
- Dire que la délibération sera soumise au contrôle de la légalité de Monsieur le Préfet de la Région Occitanie.

### **Le Conseil Municipal vote : 17 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS**

**=> Délibération adoptée**

### **2) Transfert de la compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) dont l'article 136 II prévoit le transfert de la compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dans un délai de trois mois. Il indique toutefois que si, dans les trois mois qui précèdent ce terme (soit le 27 mars 2017) au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert n'a pas lieu.

La Commune arrivant au terme de la procédure d'élaboration du Plan Local d'urbanisme, Monsieur le Maire propose de refuser le transfert de cette compétence.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Décider de s'opposer au transfert de la compétence pour l'élaboration du document d'urbanisme au profit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.
- Préciser que la délibération sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'aux représentants de l'EPCI.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile et nécessaire.

### **Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité**

### **3) Préemption de la SAFER : garantie de la Commune**

La Commune de Mireval porte un intérêt majeur au développement de la viticulture mirevalaise, notamment du terroir AOP à vocation Muscat de Mireval.

Or, deux terrains cadastrés « La Rompude » AA 15-16-17-18-19-23-25 pour une surface totale de 7ha06a06ca (70606 m<sup>2</sup>) étaient récemment à la vente.

Après plusieurs réunions sous la houlette de Christian ASSAF, Député de l'Hérault, et regroupant, la Commune de Mireval, les responsables de la Cave Coopérative « Le Rabelais », les responsables de la SAFER, du SIEL, la Commune de Vic-la-Gardirole, du Département de l'Hérault, de la Chambre d'agriculture, de la fédération des Caves..., il a été décidé que, comme la Commune de Mireval ne peut user de son droit de préemption que pour les Espaces Naturels Sensibles, la SAFER préempterait au prix de 0,80 €uros le m<sup>2</sup>, soit un peu moins de 56500 €uros.

La Commune de Mireval, qui souhaite maintenir la vocation agricole de ces terrains tout en consolidant les exploitations locales, s'engage à racheter ces terrains à la SAFER, si, dans un délai de 5 ans, il n'y a pas eu de possibilité d'installation d'une exploitation agricole.

Le Conseil départemental de l'Hérault et le Conseil Régional Occitanie vont, chacun à leur niveau pouvoir aider la commune dans cette démarche.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Approuver la garantie de racheter ces terrains à la SAFER, si, dans un délai de 5 ans, il n'y a pas eu de possibilité d'installation d'une exploitation agricole.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile et nécessaire.

**Le Conseil Municipal vote : 17 VOIX POUR 4 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS**

**=> Délibération adoptée**

## **II. RESSOURCES HUMAINES**

### **4) Création d'un poste d'agent contractuel**

La Commune réorganise complètement le service des Affaires Scolaires avec la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion de toutes les activités périscolaires (TAP, cantine,...).

Ce nouveau logiciel permettra notamment un lien internet avec les familles.

Pour la mise en place de ce dispositif, il est nécessaire pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité de créer un poste en CDD du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à créer ce poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et à signer le contrat de travail à durée déterminée.

**Le Conseil Municipal vote : 21 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS**

**=> Délibération adoptée**

## **III. AFFAIRES GENERALES**

### **5) Convention de partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats errants**

Au vu du nombre important de chats errants sur la Commune, la Mairie de Mireval s'est rapprochée de la Fondation 30 millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il faut savoir qu'un couple de chats non stérilisé peut engendrer une descendance de 20000 individus en 4 ans.

Afin de pouvoir limiter cette prolifération, la Commune souhaite signer une convention avec la Fondation pour une durée d'un an reconduite chaque année par tacite reconduction.

La Commune s'engage à procéder à la capture des chats, la fondation prendra à sa charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Approuver ce partenariat et autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention avec la Fondation 30 millions d'amis.

**Le Conseil Municipal vote : 21 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS**

**=> Délibération adoptée**

#### IV. FINANCES

##### **6) Durée d'amortissement : fixation**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement pour les biens de la Commune.

<u>Immobilisations corporelles et incorporelles</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
Bâtiments	Non amortissable
Réseaux	Non amortissable
Terrains	Non amortissable
Voirie	Non amortissable
Plantations	Non amortissable
Matériel de protection incendie	2 ans
Logiciels	2 ans
Matériel de bureau	3 ans
Matériels utilitaires services techniques	5 ans
Matériels roulants	5 ans
Matériels divers	6 ans
Mobilier	10 ans

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Approuver les durées d'amortissement ci-dessus évoquées
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

**Le Conseil Municipal vote : 21 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS**

**=> Délibération adoptée**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 heures 35.

La Secrétaire de séance,

Damien DAURES

Le Maire,

Christophe DURAND